

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur
à l'amendement n° CL|58 de M. Rupin

ARTICLE 5

Compléter l'amendement par les deux alinéa suivants :

II. – En conséquence, après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État dresse la liste des engins de déplacement personnel mentionnés au premier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision